



---

# Procès-verbal

## Assemblée Générale Extraordinaire

### Groupelement transfrontalier européen

---

**Ouverture :** L'assemblée générale extraordinaire du Groupelement transfrontalier européen a été convoquée à 20h00, le 30/11/2022 au complexe Martin Luther King à Annemasse par Michel Charrat, Président du Groupelement transfrontalier européen.

En présence de Madame Virginie DUBY-MULLER, Députée de la 4<sup>ème</sup> circonscription de la Haute Savoie,

En présence de Madame Chrystelle BEURRIER, Conseillère départementale de Haute Savoie et Maire d'Excenevex

En présence de Monsieur Guy LARMANJAT, Conseiller départemental de l'Ain,

En présence du Directeur général de l'association Thomas FISCHER,

En présence des membres du Bureau : Pierre-Loïc FAURY, Alain LAMAT et René DELEGLISE, Vice-présidents, Didier VERGAUWEN, Trésorier,

En présence des membres du Conseil d'Administration : Annick BOCCARD, Francis CAUTILLO, Jean Marie CLAYS, Manuel DAL MOLIN, Gérard MONNOT, Claude OLIVIER, Joseph POSSAMAI, Jean Michel REVUZ,

En présence des adhérents du Groupelement transfrontalier européen,

En présence des partenaires du Groupelement transfrontalier européen.

#### 1. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Michel CHARRAT prend la parole et remercie une nouvelle fois les élus, partenaires et membres de l'association pour leur présence.

Il rappelle le but de cette Assemblée Générale Extraordinaire, la modification de nos statuts.

Il passe la parole à Me MORINI CHANTREAU, Avocate au sein de FIDAL.



## 2. Examen des modifications de statuts

En préambule, Me MORINI CHANTREAU veut exposer la genèse de cette refonte et rappelle le contexte.

GTE est une association qui a pour objet de représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des transfrontaliers européens qui ont une activité salariée en Suisse ou en France.

Dans ce cadre, elle est associée majoritaire d'une filiale commerciale qui fournit du conseil à ses membres et dispose par ailleurs d'une association sœur.

Or, il est apparu un risque de contagion fiscal entre l'association et sa filiale commerciale dont les débouchés commerciaux proviennent essentiellement de GTE.

Quant à son association sœur, il est également apparu que son activité semblait peu claire et potentiellement en conflit avec celle de GTE.

Dans ce contexte, l'idée, à terme, d'une absorption par GTE de sa filiale et d'une suppression de son association sœur a été évoquée.

Parallèlement, la gouvernance actuelle de GTE semble de moins en moins en adéquation avec son mode de fonctionnement réel et le professionnalisme que requière une telle structure tant au regard de son nombre important de membres que de ses activités et de ses liens avec ses partenaires institutionnels.

Ces enjeux fiscaux ajoutés aux enjeux politiques et fonctionnels de l'association ont naturellement conduit sa gouvernance à engager une profonde refonte statutaire visant à sécuriser la situation fiscale de l'association, renforcer son intérêt général et conduire, à terme à solliciter une reconnaissance d'utilité publique.

Elle expose ensuite la refonte statutaire.

### 1. LA REFONTE STATUTAIRE :

---

Afin de parvenir aux objectifs fixés, plusieurs modifications se sont révélées nécessaires :

#### 1.1. Répondre aux enjeux fiscaux et d'intérêt général, tout d'abord :

Afin de répondre à ces objectifs, un préambule a été créé afin de rappeler l'historique de l'association, sa raison d'être et afin de contribuer à renforcer et expliciter son action d'intérêt général.

Corrélativement, son objet a été élargi afin d'y intégrer les activités actuellement portés par la filiale commerciale et l'association sœur.



A notamment été ajouté un paragraphe visant à permettre à GTE de « **créer des liens (partages d'expériences, d'information, actions communes, ...) avec toute autre association ou organisme poursuivant un but similaire au profit d'autres frontaliers impliquant la France et un autre Etat frontalier de celle-ci.** »

### **1.2. Renforcer les liens avec les partenaires institutionnels :**

Compte tenu de l'objet de l'association, il est manifeste qu'elle entretient des liens étroits avec les partenaires institutionnels mais sans que ces derniers ne soient investis, jusqu'alors, dans l'association.

Il a donc été décidé de créer une nouvelle catégorie de membre – dépourvue du droit de vote – permettant d'intégrer les partenaires publiques dans l'action de l'association et ceci afin de fluidifier les échanges et de favoriser le développement de l'action associative.

### **1.3. Répondre aux enjeux fonctionnels et de gouvernance :**

Afin de répondre à ces enjeux, un changement radicalement de mode de gouvernance est apparu souhaitable pour passer d'une association à conseil d'administration et bureau à une association à directoire et conseil de surveillance

Cette nouvelle organisation devait permettre de structurer de manière plus efficace le fonctionnement de l'association en scindant sa gouvernance entre un organe fonctionnel et opérationnel – le Directoire et un organe de contrôle – le conseil de surveillance.

En effet, il apparaît que les associations à CA et bureau sont souvent dotées d'administrateurs dont les fonctions sont mal ou non définies entre ce qui relève de leurs compétences au CA et ce qui relève de leurs compétences au bureau, le bureau n'étant qu'un organe resserré - émanation pure et simple du CA pouvant créer des incompréhensions et sentiments d'exclusions entre les administrateurs qui sont au bureau et ce qui n'y sont pas.

La mise en place d'un directoire et conseil de surveillance devrait régler cette problématique, fluidifier et clarifier le fonctionnement de l'association dont la gestion opérationnelle relèverait du directoire conçu autour d'une équipe resserrée, désignée par le conseil de surveillance mais en dehors de ses membres, et dont l'action serait placée sous contrôle d'un conseil de surveillance.



## **CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **Composition du CS :**

6 à 20 membres élus pour 6 ans renouvelable tous les 2 ans par tiers par l'Assemblée générale et choisis comme suit parmi les membres de l'association :

- Membres actifs : de 6 à 12 membres
- Membres associés : de 2 à 4 membres
- Membres partenaires : de 2 à 4 membres

Les membres partenaires participent au Conseil d'Orientation et de Surveillance avec voix consultative. Ils ne peuvent pas devenir membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance élit, en son sein un Président.

### **Rôle du Conseil de Surveillance :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pour mission :

- a) de contribuer à l'orientation stratégique du Groupement ainsi que certaines actions spécifiques par des avis motivés rendus sur les questions que lui soumet à cet égard le Directoire.
- b) de nommer les membres du Directoire et le cas échéant de les démettre de leurs fonctions.
- c) de surveiller l'action du Directoire.
- d) de se prononcer sur les éventuels conflits d'intérêt portés à sa connaissance par le Directoire, en émettant un avis communiqué au Directoire.
- e) de statuer sur l'exclusion des membres que lui soumet le Directoire.

## **DIRECTOIRE**

### **Composition du Directoire :**

5 à 10 Membres qui disposent à cet égard de pouvoirs d'administration générale et de pouvoirs spécifiques élus par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, en dehors de son sein, et parmi les membres actifs, pour 6 ans.

Le Directoire est composé :

- d'un Président, choisi par le Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, désignés par le Président au sein du Directoire élu par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.
- Le président du directoire répartit les rôles entre les Vice-Présidents, au début de leurs mandats



Le Président du directoire et le directeur général participent avec voix consultatives au conseil de surveillance.

C'est le président du directoire qui tient lieu de Président de l'association.

Les rôles de vice-président, trésorier et secrétaire sont, par ailleurs, clairement définis dans les statuts.

### **Rôle du Directoire**

En plus de l'administration générale de l'association, le Directoire :

- a) propose à l'Assemblée générale la politique et les orientations générales de l'association, et l'informe des éventuels avis ou propositions émanant du Conseil d'Orientation et de Surveillance relatifs aux orientations ou projets stratégiques du Groupement. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées suivant les modalités prévues au règlement intérieur, et en désigne les Responsables.
- b) soumet des questions sur les orientations ou les projets stratégiques du Groupement au Conseil d'Orientation et de Surveillance afin que celui-ci émette des propositions ou des avis, lesquels sont portés à la connaissance du Directoire lequel conserve un pouvoir d'arbitrage quant à la mise en œuvre et aux modalités desdites orientations ou projets stratégiques.
- c) conduit les démarches en vue de la radiation des membres, et soumet le dossier relatif aux membres dont l'exclusion est envisagée au Conseil d'Orientation et de Surveillance.
- d) décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs. Il est l'organe compétent pour approuver les apports faits à l'association.
- e) soumet pour approbation au Conseil de Surveillance ses délibérations relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années et emprunts.
- f) arrête les budgets que lui présente le Trésorier, avant adoption de ceux-ci par l'Assemblée générale et contrôle leur exécution.
- g) arrête les comptes de l'exercice clos, informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance à cet égard et établit les convocations aux Assemblées Générales et fixe leur ordre du jour.
- h) approuve l'embauche ou la mise à disposition du directeur salarié de l'association que lui propose le Président, et prend connaissance des délégations de pouvoirs que le Président ou le Trésorier lui consentent, lesquelles sont également portées à la connaissance du Conseil d'Orientation et de Surveillance.
- i) il peut créer des commissions de travail.
- j) il désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du code de commerce.
- k) il informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de toute situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêt.



### **CLARIFICATION DU ROLE DE COORDINATION DU DIRECTEUR GENERAL :**

Afin de fluidifier les échanges et d'assurer un lien entre direction élue et équipe salariée, le directeur général participe avec voix consultative au directoire et conseil de surveillance et les salariés peuvent être invités au sein du Directoire et Conseil de Surveillance sur des sujets particuliers.

Il est chargé de faire le lien entre les organes de gouvernance et l'équipe salariée de l'association et de coordonner l'ensemble.

### **ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :**

L'Assemblée générale reste l'organe souverain de l'association.

Elle est composée des membres définis à l'article 4 à jour de cotisation.

Son ordre du jour est fixé par le Directoire, après information préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance qui émet un avis.

Le bureau de l'Assemblée est le Directoire.

Les agents rétribués de l'association n'ont pas accès à l'Assemblée générale, sauf s'ils sont invités à y participer par le Président du Directoire, avec voix consultative.

Par exception, le Directeur salarié de l'Association participe avec voix consultative à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus, en particulier elle est compétente pour :

- a) Entendre les rapports sur la gestion du Directoire sur la situation financière et morale de l'association et le rapport moral du Conseil de Surveillance sur les activités de ce dernier.
- b) Approuver les comptes de l'exercice clos, voter le budget pour l'exercice suivant, fixer le montant des cotisations, délibérer sur toutes les questions ou motions mise à l'ordre du jour. Le rapport annuel et les comptes sont mis à la disposition de tous les membres.
- c) Se prononcer sur les propositions faites par le Directoire en ce qui concerne l'action et la marche du Groupement transfrontalier européen.
- d) Élire les membres du Conseil d'orientation et de Surveillance et pourvoir à leur renouvellement.
- e) Se prononcer sur les éventuelles propositions faites par les membres actifs.
- f) L'Assemblée Générale a le droit et le devoir de demander aux organes de direction, ainsi qu'aux organes de contrôles, tout renseignement qui sera nécessaire pour juger de la gestion et de la situation financière du Groupement.
- g) Le cas échéant, approuver le projet de règlement intérieur établi par le Directoire et sur avis du Conseil d'Orientation et de Surveillance.



Pour finir, le choix de cette refonte statutaire s'inscrit également dans une volonté d'envisager une demande de reconnaissance d'utilité publique auprès du Ministère de l'Intérieur ayant vocation à renforcer l'image de l'association et sa capacité à agir.

Les démarches seront certes longues mais un fonctionnement tel que celui qui vous est soumis, son adoption et sa mise en œuvre ne rendront que plus simple le passage en RUP dont les exigences sont nombreuses.

### 3. Approbation des nouveaux statuts

Après présentation faite du projet de refonte statutaire de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit projet qui lui est présenté dans toute ses dispositions et décide de fixer son entrée en vigueur à la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 devant se tenir au plus tard le 30 avril 2023.

Résultat du vote :            POUR = 59                    ABSTENTION = 1                    CONTRE = 0

### 4. Approbation des modalités de mise en œuvre

En conséquence de la résolution qui précède et en tant que de besoin, l'Assemblée Générale Extraordinaire entérine la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2022 ayant décidé la prorogation de l'ensemble des mandats des membres du conseil d'Administration du Bureau dans leur composition actuelle et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de la refonte statutaire précédemment approuvée devant avoir lieu au plus tard le 30 avril 2023.

*Cf liste des administrateurs prorogés et des membres du bureau*

Résultat du vote :            POUR = 59                    ABSTENTION = 1                    CONTRE = 0

### 5. Conclusion

Michel Charrat conclut l'Assemblée générale en remerciant à nouveau tous les acteurs, bénévoles et personnel pour leur engagement dans cette période. Il rappelle qu'une table ronde sur le télétravail va commencer avant de nous retrouver autour d'un cocktail.

Michel CHARRAT

Président